

AVIS

Chaque semaine nous aurons une

Offre Speciale

Cuir Bruts, Qualité de Choix.

Cuir à Lanière, 50c par lb. Valant réellement 75c par lb.**THE BALATA & GUTTA PERCHA BELTING CO.**

18, RUE ST-ALEXIS, MONTREAL.

et beaucoup d'autres choses qui ne peuvent être classées sous le nom de nouveautés. Il y a aussi des épiceries qui vendent de la quincaillerie, de la vaisselle, de la viande fraîche, des articles de fantaisie et autres qui n'ont aucun rapport avec l'épicerie. Ces articles sont tenus pour obliger la pratique qui achète à crédit, souvent au mois, et c'est un avantage pour l'acheteur à qui l'épicier a confiance. Maintenant, si l'on fait une délimitation rigoureuse et que les différentes branches sont subdivisées en départements, il faut qu'en justice on fasse la même chose pour tous, pour les petits magasins comme pour les autres. Il arrivera alors que les propriétaires de ces petits établissements seront obligés de fermer, ce qui donnera aux grands capitalistes encore plus de chance d'écraser ceux qui sont plus faibles."

D'autre part, voici ce que nous lisons dans *La Presse* de mercredi soir :

"Le conseil de ville a adopté, hier, un amendement des échevins Archambault et Gagnon, imposant sur les grands magasins, dénommés sous le nom de magasins à départements, une taxe supplémentaire ne

pouvant excéder 10 p.c. du loyer évalué de la bâtisse occupée. C'est dire que les grands magasins paieront payer une taxe de 17½ pour cent de leur loyer.

En faisant voter cette taxe, on a oublié de dire dans la loi ce qu'était un magasin à départements. On laisse, par conséquent, aux échevins, aux évaluateurs, le soin de désigner quels seront les magasins qui auront des départements et ceux qui n'en auront pas.

Cette absence d'explications pourrait bien annuler la taxe. Ce qui est certain c'est que si la taxe est appliquée suivant la motion Archambault et Gagnon, les petits magasins où l'on vendra du fil à côté de bonbons et de tabac paieront la double taxe, de même que les épiceries où l'on vendra de la mercerie, des jouets, etc. En un mot, la motion adoptée frappera plus durement les petits que les gros, les débutants que les parvenus.

Heureusement, le Parlement de Québec est là !

Eh bien ! tout le monde sait ce qu'est un magasin à départements et personne n'ignore la différence qui existe entre ces immenses bazars qui ruinent le petit commerce

et ces modestes magasins aux deux bouts de la ville où l'on vend de tout.

Si, en votant la taxe ou plutôt le projet de taxe, le conseil municipal n'a pas défini nettement ce qu'il entend par magasin à départements susceptible de payer une taxe additionnelle sur chacun de ses départements, il a eu soin de déclarer que cette définition serait présentée dans un règlement ultérieur.

De la discussion qui a eu lieu à l'Hôtel de Ville, il ressort clairement que les petits magasins vendant un peu de tout ne sont nullement visés par la taxe. Aucun échevin ne rêve la perte de ces petits magasins puisque, au contraire, un des motifs de l'opposition d'une taxe spéciale sur les grands magasins à départements est qu'il faut mettre un terme à la ruine qu'ils sèment dans le petit commerce.

Le Conseil municipal qui voit, chaque année, la ville s'étendre a besoin pour les divers services de revenus d'année en d'année plus élevés, évitera d'en tarir la source en frappant de taxes qu'ils ne pourront supporter, les petits commerçants, que les besoins de leur clientèle, leur site et la classe de leurs

H. LAPORTE, J. B. A. MARTIN,
J. O. BOUCHER,

Maison fondée 1870

L. A. DELORME, J. ETHIER,
J. A. MARTIN.**LAPORTE, MARTIN & CIE**

...EPICIERS EN GROS...

72 À 78, RUE ST-PIERRE, MONTREAL

—SEULS REPRÉSENTANTS AU CANADA, DE—

PHILIPPE RICHARD, COGNAC, FRANCE.

Vve AMIOT, SAUMUR, FRANCE.

MITCHELL & CO., BELFAST ET GLASGOW.

Thé Japon "PRINCESSE LOUISE"

Thé Japon "VICTORIA"